



S C O P

écologie
innovation sociale
territoires

prises en charge des opco - été 2019

Formations courtes 1 à 7 jours

DD et Qualité environnementale des bâtiments

Thématiques classées prioritaires par les OPCO

Montants sous réserve d'acceptation du dossier par l'OPCO

Montants indiqués par journée de formation

LIBERAL, GERANT NON-SALARIE, AUTOENTREPRENEUR		
Profession	OPCO	Prise en charge éligible
Architectes, paysagistes, BET, économistes... <i>Sont également concernés : les collaborateurs conjoints (avec attestation de versement URSSAF mentionnant un taux de cotisation formation de 0,24 % au lieu de 0,15 %)</i>	FIF-PL (remplir la demande sur le site netopca.fifpl.fr)	350 € / jour (dans la limite de 1400 € / an / professionnel)
Chefs d'entreprise artisanale	FAFCEA (remplir la demande sur le site www.fafcea.com)	28h / heure, soit 210 € / jour (dans la limite de 100 heures / an / professionnel)
Toutes professions (hors auto-entrepreneurs) > en cumul du FIF-PL et du FAFCEA	Ouverture possible d'un crédit d'impôt (codifiée à l'article 244 quater M du CCI)	10,03 € / heure dans la limite de 40h / an Soit 75 € / jour de formation (pour télécharger les documents : http://www.architectes.org/actualites/le-credit-d-impot-finance-la-formation)
Autres professions : nous contacter		

SALARIE (plan de formation)		
Profession	OPCO	Prise en charge éligible
Agences d'architecture <i>Sont concernés : les associés en mode salarié (sociétés coopératives), les gérants salariés (SAS, SASU...), les architectes salariés, les collaborateurs d'architectes, les dessinateurs, projeteur, secrétaires d'agences, gestionnaires, etc.</i>	OPCA PEPSS/Actaliens (remplir la demande sur le site https://www.opcapepss.fr)	30 € / heure soit 225 € / jour
BET, économistes, paysagistes	FAFIEC (remplir la demande sur le site www.fafiec.fr)	Prise en charge jusqu'à 100% (montants selon effectif). * entreprises de - de 5 salariés : jusqu'à 2 500 € * entreprises de 5 à 24 salariés : jusqu'à 3 000 € * PLAN TPE/PME : fonds spéciaux pour les entreprises moins de 25 salariés (20 000 €, commission spécifique) * entreprises de 25 à 49 salariés : jusqu'à 4 500 € * entreprises de 25 à 41 salariés : jusqu'à 3 500 € * entreprises de 42 à 49 salariés : jusqu'à 5 000 € * entreprises de plus de 50 salariés : jusqu'à 5 000 € à 12 000 € <i>Pour les entreprises n'ayant pas bénéficié d'accord de financement du Fafiec les 2 dernières années : 2 000€ maximum s'ajoutent à chacun de ces plafonds.</i>

Entreprises du bâtiment (artisans, constructeurs, aménageurs...)	CONSTRUCTYS (remplir la demande sur le site www.constructys.fr)	30 € / heure soit 225 € / jour
CAUE, centres de ressources, bailleurs sociaux, structures de l'ESS...	UNIFORMATION (remplir la demande sur le site www.uniformation.fr)	48 € / heure (frais pédagogiques) soit 360 € / jour + frais d'hébergement, de restauration et de déplacement
Autres professions : nous contacter		

A noter : les budgets des OPCO sont différents pour les formations longues et les formations courtes : aussi, un financement d'une formation courte ne vient pas en conflit d'un financement d'une formation longue, possibilité de cumuler les deux sur une même année.